

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-183
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
ENVIRONNEMENT

**OBJET : OPÉRATION
« VILLE DURABLE
N°2026-06 » –
ADHÉSION A LA
COLLECTE ET
VALORISATION DES
CERTIFICATS
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE (CEE)
PAR LE SYADEN
POUR LE COMPTE
DE LA COMMUNE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 JUIN 2026

PUBLICATION DE LA
PRÉSENTE EN DATE
DU 02 JUIL. 2026

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE ALMEIDA
Marie, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva,
MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI
Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Kalvin,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absent : ESTRADÉ Quentin.

Secrétaire : KICHKOFF Gladys.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 011-211100763-20260629-DB2026183-DE



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses objectifs de transition et d'efficacité énergétique, la commune poursuit chaque année la mise en œuvre d'un programme global de travaux dans ce domaine. Dans ce cadre, la Ville va procéder à une opération de rénovation énergétique. Le bâtiment communal concerné par cette opération de rénovation énergétique et de maîtrise de l'énergie est le centre aquatique du Complexe Sportif Pierre de Coubertin à travers la mise en place d'un système de chauffage par géothermie. Le projet génère ainsi des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

Les CEE sont un dispositif national qui oblige les fournisseurs d'énergie à financer des actions de réduction de consommation énergétique. Lorsqu'une collectivité met en place des travaux ou actions d'efficacité énergétique éligibles, elle peut obtenir des CEE. La valorisation de ces certificats constitue alors une source financière pour une collectivité.

Monsieur le Maire précise que :

Vu la délibération du Comité Syndical du SYADEN, n°2011-7-8 du 08 Octobre 2011 autorisant le SYADEN à collecter et à valoriser les CEE pour l'ensemble de ses collectivités audoises adhérentes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 221-17 ;

Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n°2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie ;

Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 fixant les niveaux d'obligation auxquels sont soumis les obligés pour la 5^e période du dispositif à hauteur de 2500 TWh cumac dont 730 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif au renforcement des contrôles effectués dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie et précise les taux minimums de contrôles applicables aux opérations standardisées d'économies d'énergie.

Une convention engage le SYADEN dans l'accompagnement de la collectivité dans ses projets d'efficacité énergétique.

Il est également précisé le rôle actif et incitatif du SYADEN dans cette opération ainsi que l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation possible des CEE. A cette fin, la ville doit notamment s'engager à désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi de l'ensemble de la mission.

Après la valorisation des CEE, le montant total, après déduction des frais de traitement de dossier, sera reversé à la commune.

Le montant total estimatif de cette valorisation s'élève à environ 46 538,10 euros, dont 10% seront reversés au SYADEN au titre des frais de traitement de dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion à la collecte et valorisation des CEE par le SYADEN ;

DESIGNE le Chargé de Mission développement durable, en qualité de référent de la commune pour suivre l'accompagnement du projet ;

L'AUTORISE à signer tout document, acte ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
02 JUIL. 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
02 JUIL. 2026
Par publication le :
02 JUIL. 2026
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Castelnaudary, le 29 Juin 2026

Le Maire,



Philippe GREFFIER